



LE VILLAGE DE PERSIVIEN
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE
association hospitalière de Bretagne



votre guide
pratique d'information

www.ahbretagne.com

Nous vous souhaitons la bienvenue au «Village de Persivien».

L'établissement a ouvert ses portes en janvier 2003.

Il accueille 45 personnes adultes polyhandicapés tout au long de l'année en internat. Il dispose également de 2 places d'accueil temporaire. La durée de l'accueil temporaire est limitée à un maximum de 90 jours sur une période de 12 mois (sauf si dérogation de l'ARS).

Ce livret d'accueil a pour but de vous faire connaître les modalités de votre séjour et vous informer sur les principes, la réglementation et les conditions qui structurent l'organisation et le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS).

Dès votre admission, la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) «Le Village de Persivien» mettra à votre service sa disponibilité et son professionnalisme afin de vous offrir une qualité de vie et une réponse à vos besoins spécifiques dans le respect de votre dignité, intégrité, intimité et sécurité.

Vous êtes la famille et nous venons d'accueillir l'un de vos proches : l'ensemble des professionnels aura le souci de vous accueillir également dans son nouveau cadre de vie. Nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour que le séjour se déroule dans les meilleures conditions.

Horaires d'accueil et de visite

L'établissement est ouvert aux résidents 365 jours par an, 24h sur 24.

Le secrétariat est joignable du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00. En dehors de ce créneau, vos appels sont transférés dans les unités de vie.

Quand les portes de l'établissement sont fermées, une sonnette est à votre disposition.

Toute personne étrangère à l'établissement doit se présenter à l'accueil ou à un membre du personnel, il en va de la sécurité et du droit à l'intimité de chacun.

Informations et rendez-vous

À tout moment, les familles ont la possibilité de prendre rendez-vous avec un membre du personnel afin d'échanger sur la prise en charge du résident.

bienvenue !

votre admission

l'équipe

votre accompagnement

votre séjour

informations

accès



Vous avez été orienté vers la Maison d'Accueil Spécialisée «Le Village de Persivien» dans le cadre d'une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA). L'établissement accueille des adultes à partir de 18 ans. Votre état de santé requiert une surveillance médicale et des soins constants que la MAS vous apportera.

Après l'étude de votre dossier de pré-admission, la décision d'admission au «Village de Persivien» est prise par le responsable de la structure et le médecin référent. L'établissement traite en priorité les demandes en provenance du Finistère. Il se réserve cependant le droit d'accueillir des résidents des départements limitrophes, dans le cadre d'une offre de soins de proximité.

Pour préserver la sécurité des résidents «grands dépendants», nombreux dans l'établissement, l'accueil d'une personne présentant des troubles de l'ordre de l'agressivité ne peut être envisagé.

Dans la procédure d'admission, nous incluons une rencontre résident/encadrant et/ou famille avec un référent professionnel pour recueillir les données et échanger sur les modes de vie, importants à connaître pour faciliter l'adaptation.

Le résident et sa famille sont invités à visiter la structure au préalable et à prendre connaissance du projet d'établissement afin d'éclairer votre choix.

Pièces à fournir

- Notification CDAPH d'orientation en MAS
- Attestation CPAM + carte Vitale
- Attestation de mutuelle
- Notification d'attribution de l'Allocation Adulte Handicapé (avec n° d'allocataire)
- Extrait d'acte de naissance
- Carte d'invalidité
- Jugement de tutelle ou curatelle, s'il y a lieu
- Attestations d'assurance fauteuil électrique et responsabilité civile.



Il est demandé au résident ou à son tuteur de signer pour accord le règlement de fonctionnement instauré dans la structure.

Dans la période d'admission, un contrat de séjour individuel est élaboré. Il sera révisé à l'issue d'une réunion de bilan et réunion de projet (tous les 18 mois) sur proposition de nouveaux projets pour le résident ou chaque fois que nécessaire selon les évolutions.

Prise en charge financière

Le financement, pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie (hors forfait journalier), est reversé à l'établissement en fonction du temps de présence du résident.

Le forfait journalier, payé mensuellement à l'établissement, est à la charge du résident. Il peut être pris en charge par la mutuelle ou certaines assurances en cas d'accident.

Sont exonérées du forfait journalier, les personnes bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation Spéciale et de la Couverture Maladie Universelle (CMU). Une admission à la MAS entraîne la suspension de l'allocation compensatrice, qui peut être reversée au résident au prorata du nombre de jours passés au domicile familial.

Assurances

L'établissement est assuré pour les résidents pour tout incident ou accident causé dans la structure, ou à l'extérieur de l'établissement dans le cadre des activités. La garantie prend fin lorsque le résident n'est plus sous la responsabilité de l'établissement.

l'équipe

Elle est composée de :

- Responsable d'établissement
- Responsable adjoint
- Chef de service médecin généraliste
- Psychiatre
- Infirmiers
- Aides-soignants
- Auxiliaire de Vie Sociale
- Éducateurs
- Moniteur-Éducateurs
- Aides Médico-Psychologiques
- Agents des services logistiques
- Ergothérapeutes
- Kinésithérapeutes
- Psychomotricien
- Psychologue
- Assistante Sociale
- Ouvrier d'entretien
- Secrétaire



Les personnes accueillies au «Village de Persivien» sont polyhandicapées. Elles présentent une association de déficiences motrices et mentales sévères entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation.

La Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Carhaix constitue un lieu de vie destiné à assurer les besoins fondamentaux des résidents, à promouvoir l'aide, la protection et l'assistante constante qu'entraîne la perte d'autonomie. Le «Village de Persivien» garantit la surveillance médicale, les soins, la poursuite des traitements, la rééducation et favorise des activités éducatives, occupationnelles, d'éveil et d'ouverture sur la vie sociale et culturelle.

Le soin est entendu au sens de «prendre soin» des personnes avec une attention permanente portée au bien-être des résidents et leur famille. Il s'agit d'accompagner chaque résident, en tenant compte de sa spécificité pour l'aider à:

- Développer les apprentissages et maintenir ses acquis,
- Traverser et dépasser les difficultés et les souffrances liées à son handicap ou à son accident,
- Ressentir du bien-être, du plaisir, des joies partagées,
- Se sentir reconnu,
- Aller vers plus de possibles,
- L'accompagner à être.

Les soins sont placés sous la responsabilité du médecin généraliste de l'établissement, qui se tient à votre disposition, sur rendez-vous, pour vous informer des traitements en cours. Le résident peut toutefois, à sa charge, faire appel au médecin de son choix. Dans ce cas, la prescription médicale doit faire l'objet d'une information transmise au médecin référent de l'établissement qui coordonne les soins.

L'établissement est un bâtiment de plain-pied, spacieux, qui offre un cadre de vie lumineux et ouvert sur l'extérieur avec de nombreuses baies vitrées. Le parc aménagé, verdoyant et fleuri, permet aux résidents et à leurs familles de se promener en toute sécurité.

À l'entrée de la maison se trouve l'accueil avec le secrétariat, ainsi que les bureaux de la responsable et de son adjointe, le bureau médical et un bureau partagé (psychologue/assistante sociale). Une vaste salle centrale permet d'organiser des activités en grand groupe ou festivités.

L'établissement dispose de divers ateliers : kinésithérapie, psychomotricité, ergothérapie, salon esthétique/coiffeur/pédicure, atelier cuisine, ateliers des éducateurs, salle Snoezelen, atelier bains/détente, espace jardin.

Les chambres

«Le Village de Persivien» regroupe 3 unités. Chaque unité de vie dispose de chambres individuelles avec salle de bains (35 chambres sur 45) et d'une salle à manger/séjour permettant de partager des moments de convivialité. Vous pouvez personnaliser votre chambre en petit mobilier et objets personnels et installer votre TV.

Rythmes de la vie quotidienne

Ils sont individualisés pour chaque résident mais globalement le cadre est le suivant :

- Réveil à partir de 7h15
- Petit déjeuner entre 7h30 et 8h30
- Toilette entre 8h30 et 11h30
- Déjeuner à partir de 12h30
- Dîner à partir de 18h30
- Coucher à partir de 19h15



Les repas

La restauration est confiée à un prestataire extérieur à l'établissement. Les menus sont adaptés à chacun (texture, goûts, régimes, pratiques religieuses).

Lorsqu'une famille souhaite partager un repas avec un proche,

une salle peut lui être réservée. Dans ce cas, il faut prévenir le secrétariat 5 jours auparavant. Le coût du repas reste à la charge de la famille.

Le linge

Le linge plat est fourni par l'établissement. L'achat des vêtements est à la charge du résident. Avec accord du tuteur et de la famille, nous pouvons l'accompagner dans ses achats. Nous préconisons des vêtements amples et non délicats à l'entretien du fait d'un entretien en blanchisserie industrielle.

Le courrier/téléphone

Un membre de l'équipe est à votre disposition pour rédiger ou lire votre courrier si nécessaire. Vous serez également accompagné, si besoin, pour recevoir un appel ou téléphoner.

Les visites aux résidents

Elles sont possibles tous les jours. Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'établissement, il est conseillé d'effectuer les visites de 14h00 à 18h30, car le personnel est alors plus disponible pour vous accueillir et échanger avec vous. La matinée reste un temps réservé à des activités liées à l'intimité des résidents (toilette, soins infirmiers et nursing).

Les sorties

Les sorties de week-end ou vacances sont organisées en concertation avec les familles et/ou tuteurs.

Les transports

Les transports vers l'établissement sont individuels et assurés par des entreprises extérieures ou par la famille du résident. Ils ne sont pas pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.



Les activités

Le projet personnalisé de chaque résident est basé sur l'évaluation de ses capacités, potentialités et centres d'intérêt, de son environnement familial et socio-culturel. Des activités variées sont proposées afin de tendre au mieux vers les objectifs fixés dans le projet personnalisé.

Une journée est partagée entre temps de la vie courante, temps d'activités et temps libre. La vie courante se déroule selon :

- Un accompagnement adapté aux capacités de chacun,
- Les besoins personnels (coiffeur, soins esthétiques, achat de vêtements et produits d'hygiène),
- Les soins, traitements et consultations médicales,
- La prise en charge en kinésithérapie,
- La prise en charge en psychomotricité/ en ergothérapie.

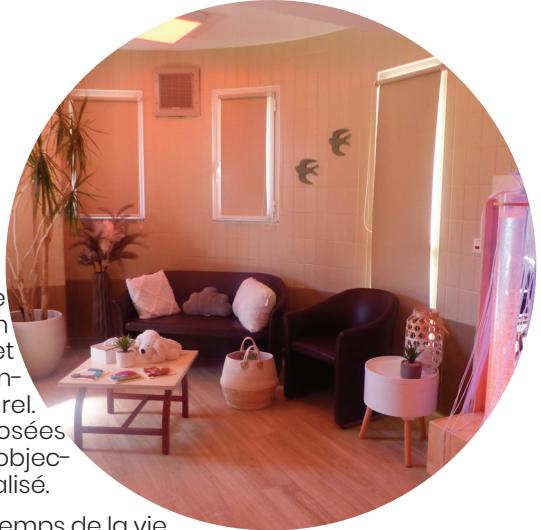
Les activités occupationnelles et éducatives ont pour but de favoriser la socialisation et l'éveil multi-sensoriel du résident. Elles sont de plusieurs types :

- Activités physiques (marche, piscine, équitation),
- Activités manuelles (jardinage, bricolage, cuisine, peinture),
- Activités intellectuelles, culturelles et artistiques,
- Relaxation, détente, bien-être,

Les activités de loisirs sont des sorties au restaurant, des pique-niques, des spectacles et promenades, la télévision, la participation à diverses manifestations (Festival des Vieilles Charrues, Fête de la musique, shopping, etc.).

Les activités spécifiques adaptées et individualisées :

- Atelier sensori-moteur (toucher, goût, odorat, audition),
- Accompagnement pour l'utilisation des aides techniques (fauteuil électrique,



synthèse vocale),

- Recherche et mise en place d'appareillage de prévention, évolution et confort,
- Activités qui maintiennent les liens familiaux et affectifs.
- Séjours vacances

Le temps libre

L'inactivité est aussi un temps important pour votre repos ou pour prendre des initiatives à l'intérieur de la MAS.

Participation des résidents et des familles

La vie du «Village de Persivien» est un temps de partage quotidien avec tous les résidents où l'expression de chacun (verbale ou non) est observée, interrogée, entendue, transmise et considérée au mieux. L'accueil et l'accompagnement des familles s'inscrivent dans une démarche permanente par les différents professionnels.

Le résident, son représentant légal et sa famille sont sollicités à la réflexion et à l'élaboration du projet personnalisé, ensemble nous le construisons.

La participation des membres de familles élus au Conseil de Vie Sociale (CVS) permet à l'ensemble des familles d'être informé et de s'investir dans les projets de l'établissement. Un tableau d'affichage est réservé pour les informations adressées aux familles. La composition du CVS et les comptes rendus y sont inscrits.

L'établissement bénéficie d'une Association de Familles et Amis (AFA de Persivien) qui concourt à mettre en oeuvre et soutenir des projets pour les personnes accueillies et leurs familles.

Accompagnement en fin de vie et décès

La fin de vie est entendue comme les derniers moments de la vie de la personne. Les professionnels sont fortement engagés dans l'accompagnement de ce moment particulier de la vie. L'établissement favorise des soins de qualité au résident et un soutien personnalisé aux familles. Il existe un protocole décès dans l'établissement, consultable auprès de la direction. En l'absence d'instruction contraire de la part de la famille, le résident bénéficiera de ce protocole.

Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance

L'établissement dispose d'une procédure de prévention et de traitement des actes de maltraitance institutionnelle. L'analyse des pratiques, pleinement intégrée dans l'activité, permet aux professionnels d'évaluer la qualité de leurs prestations.

Association, bénévoles

Toutes les démarches bénévoles sont réglementées par une convention.

Hébergement des proches

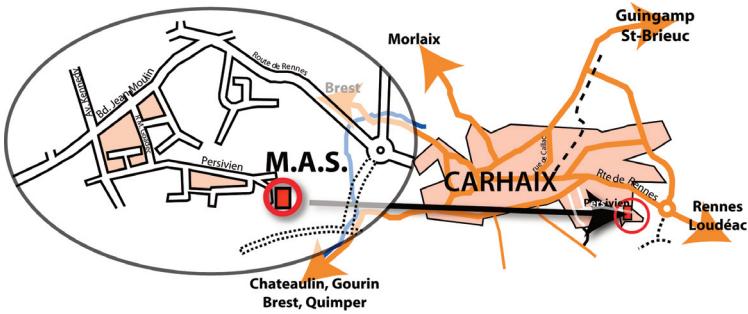
La maison d'accueil ne possède pas de logement à destination des familles et donc, pour des raisons de sécurité, l'établissement ne peut héberger des personnes autres que les résidents.

Dépôts d'argent et de valeurs

Vous devez disposer en permanence d'une somme d'argent (30 € minimum) pour vos besoins courants (hygiène, coiffeur, esthétique, sorties, timbres, etc.). Cette somme peut être laissée

à votre disposition (non conseillé : vous en êtes responsable en cas de perte ou de vol), ou confiée à la direction de l'établissement qui la place dans un coffre. L'ensemble des sommes déposées est consigné sur une fiche individuelle consultable à tout moment.





accès



LE VILLAGE DE PERSIVIEN
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE
association hospitalière de Bretagne



AHB Service Communication Mai 2020 - M2-SI-43

Tél. : 02 98 99 48 68

41 rue de Persivien - 29270 CARHAIX-PLOUGUER
www.ahbretagne.com

